



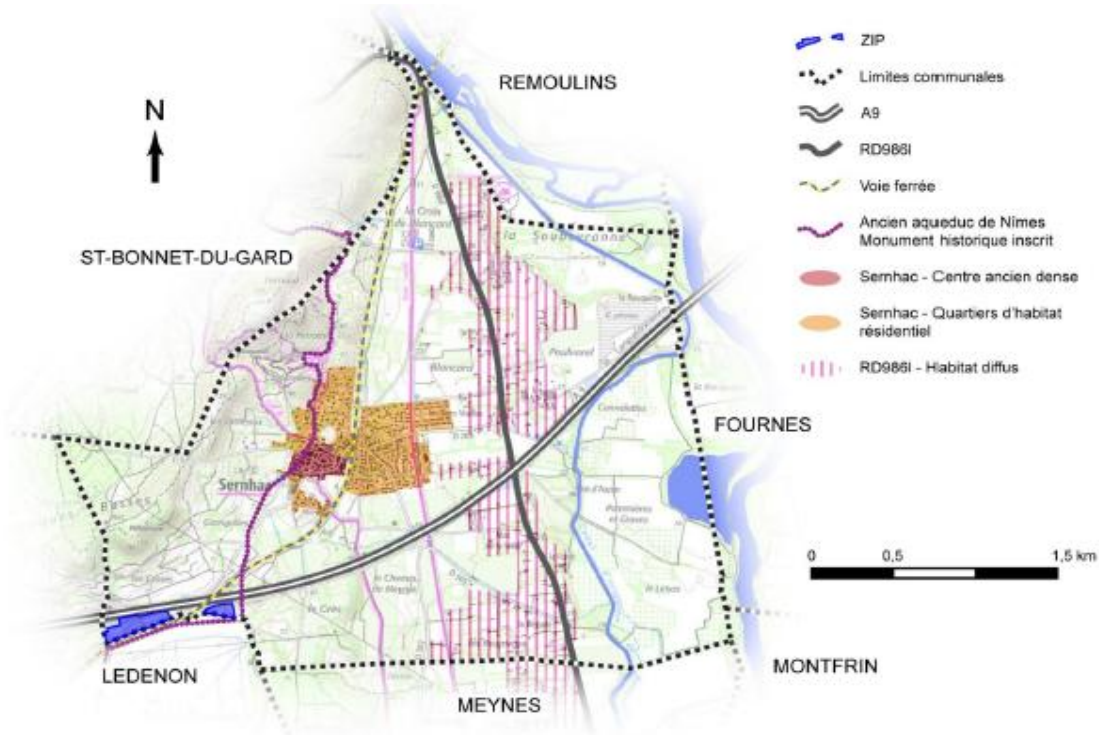
Projet photovoltaïque « Les Croses » Commune de Sernhac (30 210)

Melvan est un producteur indépendant français d'énergies renouvelables, qui développe, finance, construit et opère des centrales solaires et éoliennes.

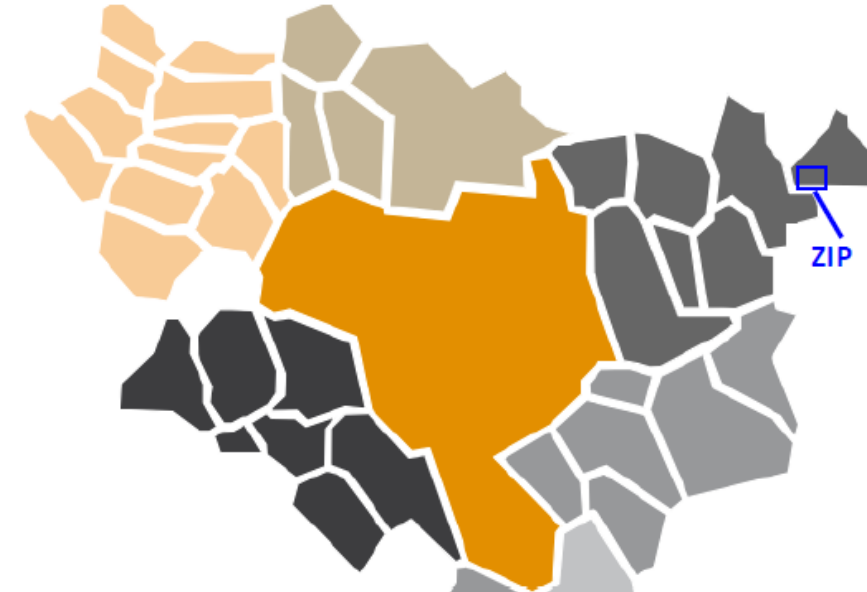


Localisation géographique

Située en région Occitanie, dans le département du Gard, le projet se localise sur la commune de Sernhac au sein du territoire de Nîmes Métropole (communauté d'agglomération), en limite de la commune de Lédénon. Elle se localise, à vol d'oiseau, à 15 km au Nord-est de Nîmes et à 21 km à l'Ouest d'Avignon. Les communes limitrophes sont : Remoulins, Saint-Bonnet-du-Gard, Lédénon, Meynes, Montfrin et Fournès. Plus précisément, le projet prend place au Sud de l'autoroute A9, à 750 m au Sud du bourg de Sernhac, au droit du secteur des « Croses ». Il est bordé par l'A9, la RD205 et une voie ferrée.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE



Territoires

- Gardonnenque
- Vaunage
- Garrigues
- Costières
- Camargue
- Nîmes
- Leins Gardonnenque



L'entité ouest se situe au sud de l'autoroute A9 avec un talus broussailleux assez marqué composé d'îlots de canne de Provence, de ronciers et ponctué d'arbres isolés (pins, bouleaux, aulnes).

Au sud, l'entité ouest surmonte la route de Sernhac (RD205) avec un talus enherbé assez marqué. Elle se compose essentiellement d'anciennes terres agricoles abandonnées présentant une prédominance de friches herbacées en passe d'évoluer vers un stade arbustif. A ce titre, plusieurs ronciers et îlots arbustifs sont également à relever.

Enfin, l'entité ouest est également bordée au nord-ouest et à l'est par deux bassins de rétention autoroutiers.





L'accès à l'entité est se fait depuis la route de Sernhac moyennant une voie rurale sans issue passant sous l'autoroute A9 puis au-dessus de la voie ferrée.

Les parcelles correspondent à du foncier communal et se décomposent en deux parties :

- Une ancienne petite parcelle viticole en friche et limitée au sud par une haie de cyprès dans la continuité de celle bordant la voie ferrée ;
- L'ancien terrain de foot partiellement bordé par des haies sévèrement taillées de cyprès.



Maitrise foncière

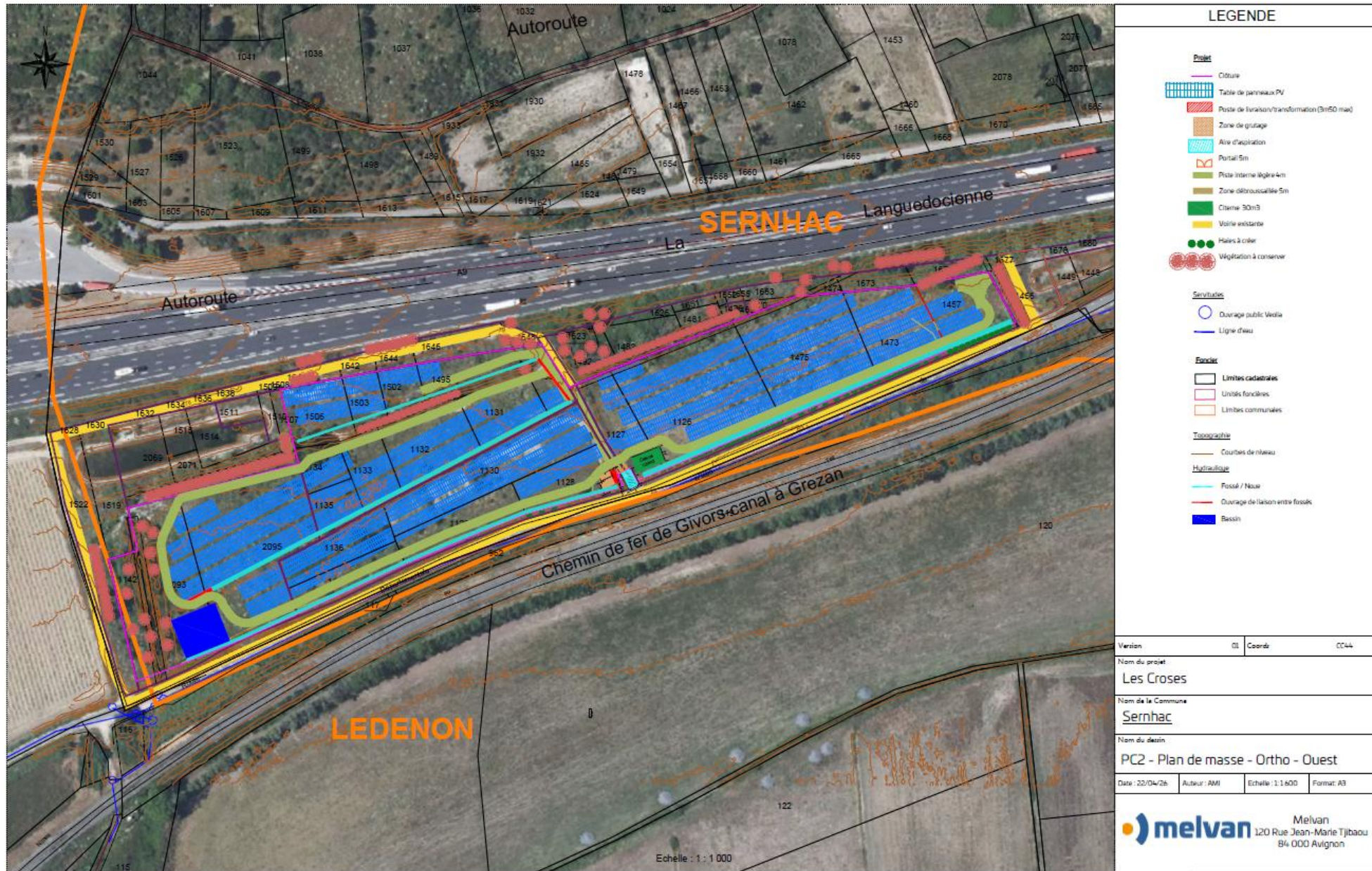
Le projet photovoltaïque les Croses sur la commune de Sernhac prend place au droit des parcelles cadastrales suivantes :

Parcelles concernées

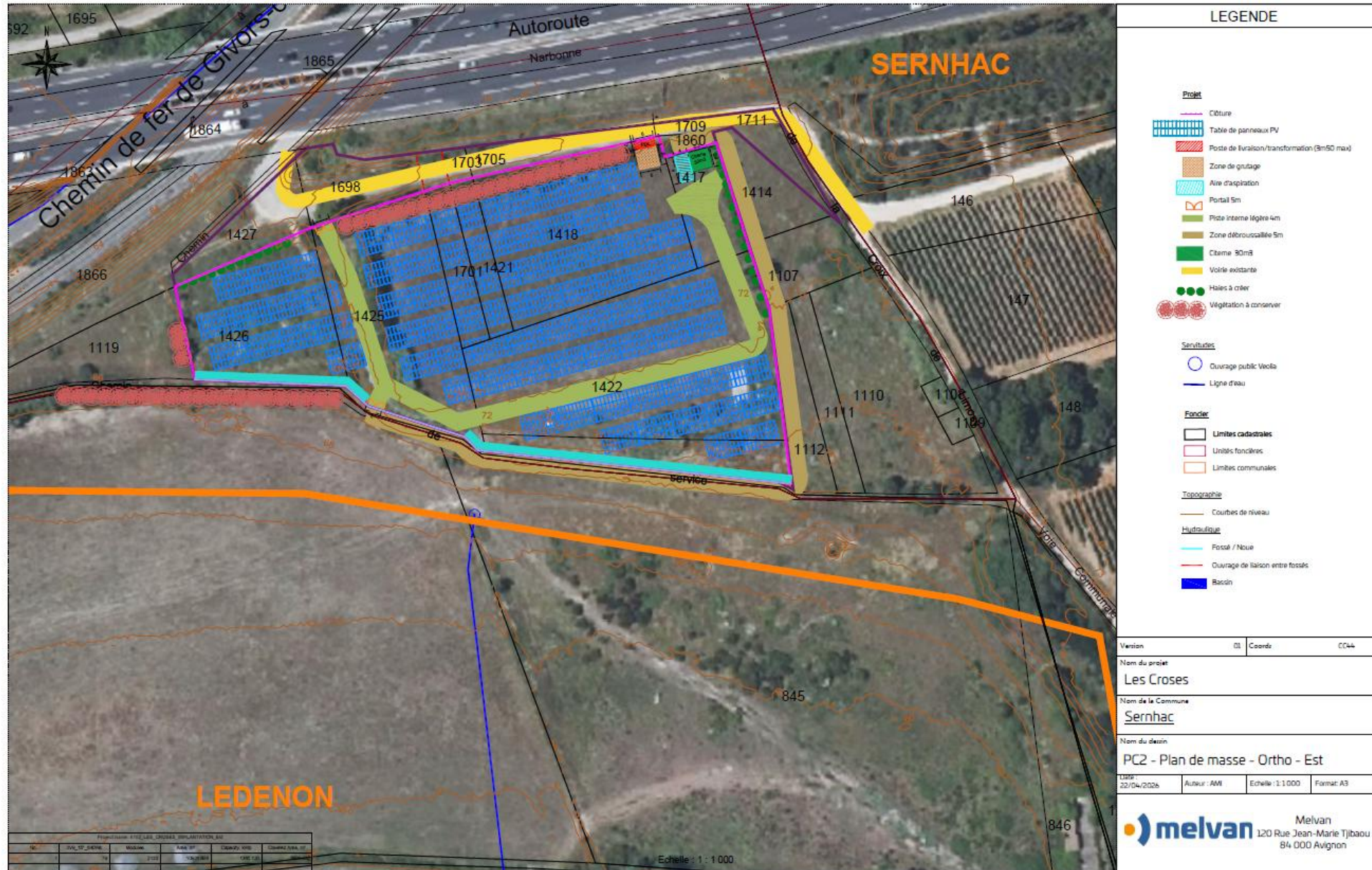
OC	1126	OC	1495
OC	1127	OC	1502
OC	1128	OC	1503
OC	1130	OC	1506
OC	1136	OC	1142
OC	1137	OC	2093
OC	1473	OC	2095
OC	1475	OC	1417
OC	1131	OC	1418
OC	1132	OC	1421
OC	1133	OC	1422
OC	1134	OC	1425
OC	1135	OC	1426
OC	1135	OC	1701
OC	1493	OC	1457
		OC	DNC



Zone d'implantation prévisionnelle classique (zone ouest)



Zone d'implantation prévisionnelle classique (zone est)



Historique du projet

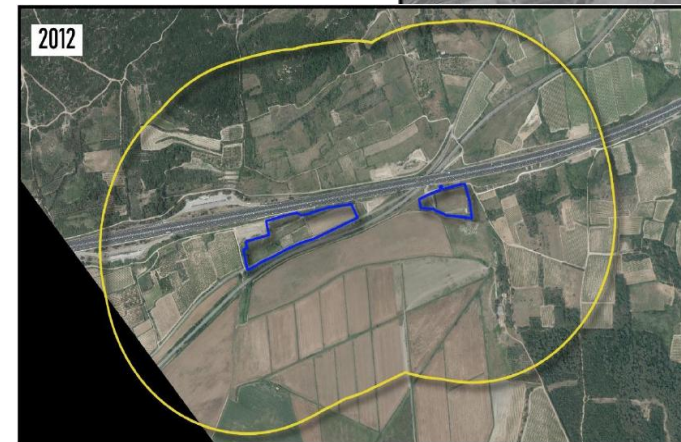
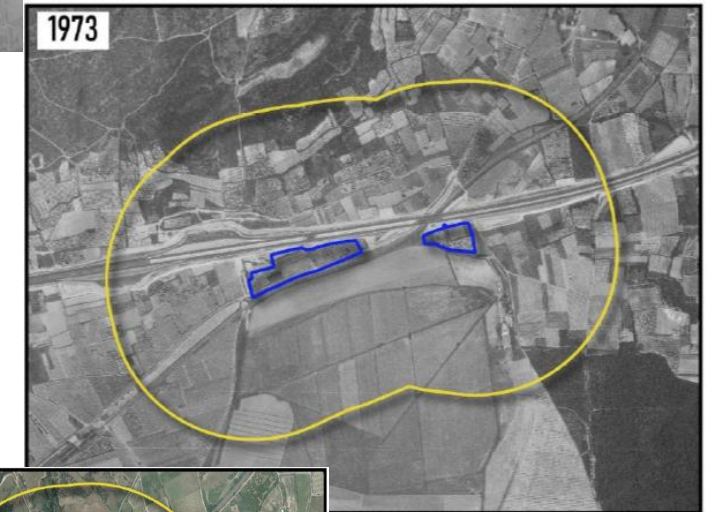
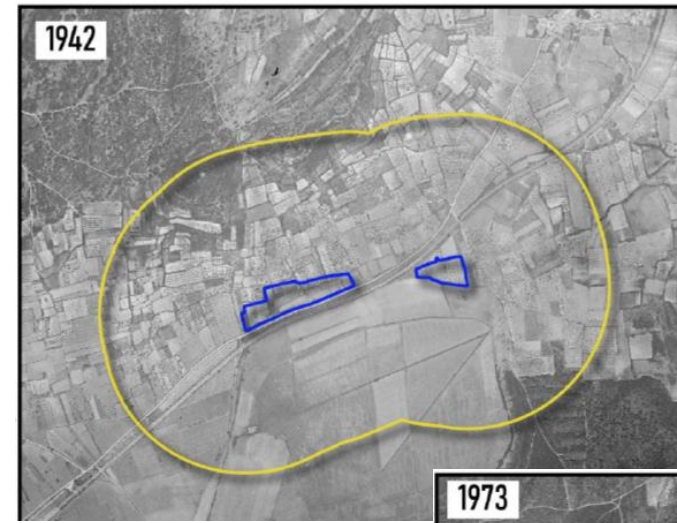
L'historique du site est assez mal connu à ce jour et est à mettre en lien avec la construction et l'exploitation de l'autoroute A9 mais également l'évolution économique globale du territoire.

Ainsi, l'analyse diachronique des photographies aériennes montre que le terrain présente une occupation majoritairement agricole jusqu'à la fin des années 70 avec des vergers ou oliveraies jusque dans les années 1960 puis l'implantation de plusieurs parcelles de vignes. La construction de l'autoroute A9 à la fin des années 1960 semble avoir impacté de manière localisée la zone projet. La zone de travaux, encore distincte en 1973, prend place sur les bords Nord de cette dernière.

Durant les années 1980, l'entité Est est transformée en stade municipale et les abords sont des espaces délaissés. Un petit bâtiment est construit à l'extrême Sud-est. L'activité va se poursuivre jusqu'à la fin des années 2010 où le stade sera abandonné et le bâtiment détruit. A ce jour, la l'entité Est est une friche, peu ou pas entretenue.

Dans le même temps, l'entité Ouest est toujours marquée par la présence majoritaire de parcelles agricoles jusqu'à la fin des années 1980-début des années 1990. A partir de cette période, l'activité agricole tend à se réduire considérablement pour laisser la place à un espace majoritairement en friche.

A noter que les bassins de rétention situés en bordure de l'entité Ouest n'apparaissent qu'à compter des années 2012.



Urbanisme : PLU incompatible



La commune de Sernhac est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou PLU qui a été approuvé le 22 mars 2013.

Le terrain est situé dans les zones dites « agricoles ». L'entité Est est classée en zone **A** et l'entité Ouest est classée en zone **Ap**.

-Zonage **A** : zone agricole comprenant les terres présentant un potentiel agronomique.

« Article A.1.1. – Occupations et utilisations du sol interdites : Les installations photovoltaïques au sol sont mentionnées comme interdites ».

-Zonage **Ap** : zone de protection des terres agricoles, du paysage, de la faune et de la flore.

« Article A.1.1. – Occupations et utilisations du sol interdites : Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites à l'exception de la restauration des constructions existantes, des affouillements et exhaussements de sol et des déblais/remblais lié à l'aménagement d'une infrastructure ».

Le projet n'est donc pas compatible actuellement avec le PLU en vigueur.

Urbanisme : DPMEC nécessaire



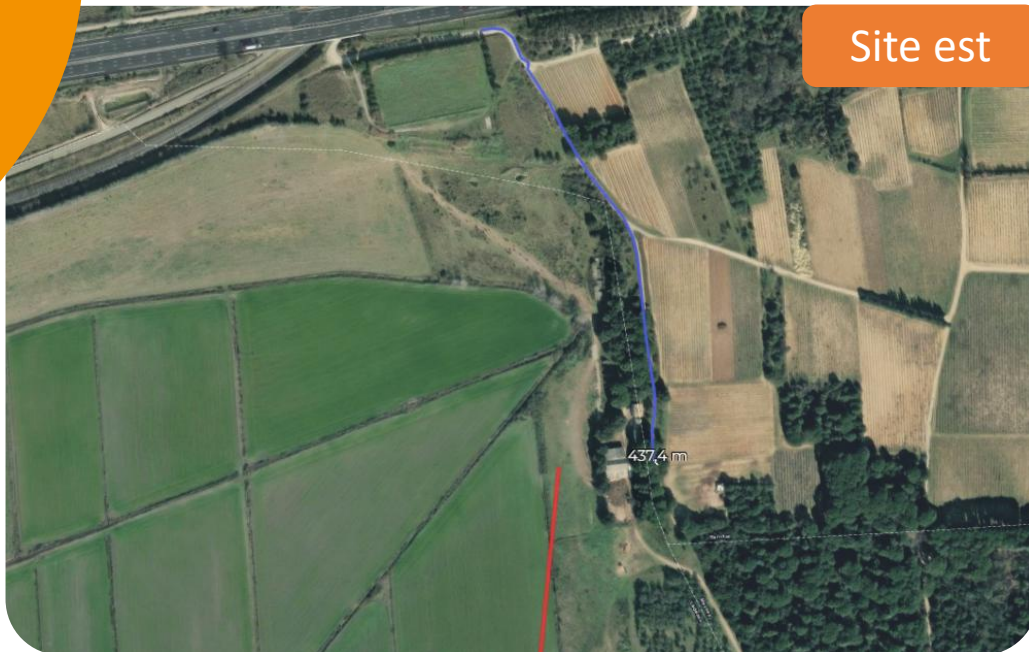
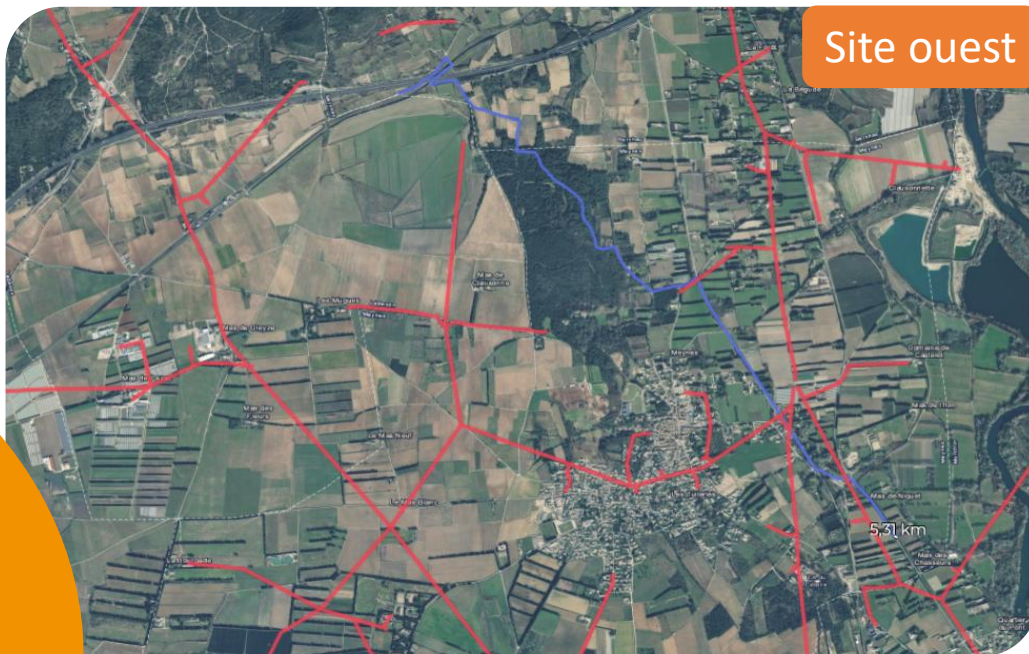
Dans ce contexte, la commune souhaite adapter son PLU pour permettre ce projet à travers un nouveau zonage « Nph » spécifique.

Ce zonage aura pour vocation exclusive d'accueillir une centrale photovoltaïque. Aucune autre forme d'urbanisation n'y sera autorisée.

Il autorisera les constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics dédiés à la production d'énergie renouvelable au sol.

Cette procédure est conduite parallèlement à l'instruction du permis de construire.

➔ Le conseil municipal du 20/03/2024 a donné un avis favorable pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.



Raccordement

Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS, le gestionnaire du réseau. Le raccordement électrique est souterrain selon les normes en vigueur.

Le poste source dont dépend le site est celui de Jonquier (capacité disponible : 30 MW), situé à 11,34 km du site.

Des solutions de raccordement directement sur le réseau HTA/BT existent et seront privilégiés.

Site ouest : La ligne HTA située à 5,31 km à la capacité suffisante (3 MW disponibles).

Site est : La ligne HTA située à 437,4 m à la capacité suffisante (2 MW disponible).

Les travaux de raccordement seront réalisés en suivant le tracé des voiries existantes afin de limiter au maximum l'impact sur l'environnement.

Enedis déterminera le tracé définitif après l'obtention des autorisations d'urbanisme du projet.



Manon Lopes-Gaudin
120 rue Jean-Marie Tjibaou
84000 - Avignon

 06 85 25 64 93
m.lopes@melvan.eu

